

**Objet** : ENR : FIR Paris LFFF, London EGTT  
AD : Calais-Marck LFAC, Saint Inglevert-Les deux caps LFIS, Le Touquet-Côte d'Opale LFAT, Berck sur Mer LFAM, Lydd EGMD  
Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) et 1 zone dangereuse temporaire (ZDT), au profit de vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord dans le Déroit de la Manche

**En vigueur** : Du 30 mars au 27 octobre 2023

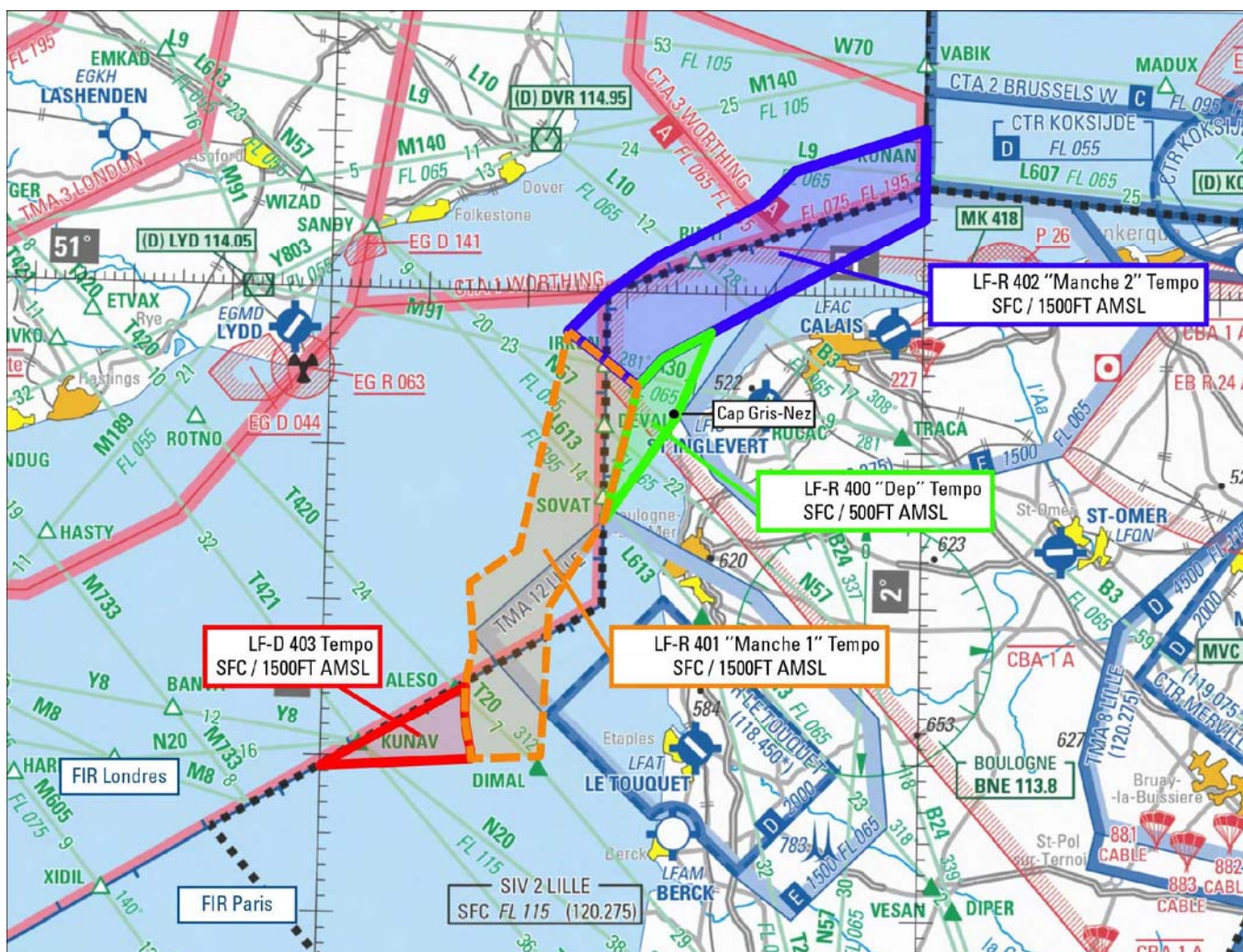
Lieu : FIR : Paris LFFF, London EGTT - AD : Calais-Marck LFAC, Saint Inglevert-Les deux caps LFIS, Le Touquet-Côte d'Opale LFAT, Berck sur Mer LFAM, Lydd EGMD

Dans un cadre multi missions de surveillance maritime, de recherche, de sauvetage en mer et d'assistance aux navires en difficulté par aéronef sans équipage à bord, il est créé, en mer, 3 zones réglementées temporaires LF-R 400, 401 et 402 (dans l'espace aérien national français) et une zone dangereuse temporaire LF-D 403 (en haute mer), dans le Déroit de la Manche entre Le Touquet et Calais.

Ces zones se répartissent entre la FIR Paris et la FIR Londres.

L'aéronef sans équipage à bord est mis en œuvre depuis le Cap Gris-Nez.

L'activation des zones utilisées sera annoncée par NOTAM français.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

**ACTIVITÉ**

Vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord nécessitant une ségrégation des activités aériennes.

Les vols auront lieu au-dessus du Déroit de la Manche, entre Le Touquet et Calais.

Les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef sans équipage à bord se font depuis / vers le Cap Gris-Nez.

Pour minimiser les contraintes sur les usagers CAG VFR, le dispositif sera utilisé par parties :

- ◆ Partie "Sud" : composée de la zone dangereuse temporaire LF-D 403 Tempo, et des zones réglementées temporaires LF-R 400 "Dep" Tempo, et LF-R 401 "Manche 1" Tempo laissant libre l'axe Calais / Dover ;
- ◆ Partie "Nord" : composée des zones réglementées temporaires LF-R 400 "Dep" Tempo et LF-R 402 "Manche 2" Tempo laissant libre l'axe Le Touquet (LFAT) / Lydd (EGMD).

La LF-R 400 "Dep" Tempo est commune aux parties "Nord" et "Sud" pour les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef sans équipage à bord depuis / vers le Cap Gris-Nez.

La partie "Nord" et la partie "Sud" pourront être activées sur des périodes différentes dans la même journée ; toutefois, la partie "Nord" et la partie "Sud" ne pourront pas être activées simultanément.

Le programme d'utilisation journalier sera connu pour la semaine (cf. « date et heures d'activité » ci-après).

Les zones utilisées seront activées par NOTAM FR (LFFA) selon les modalités suivantes :

- Publication d'un NOTAM au plus tard le mardi précédent, avant 23H59 UTC, pour les zones utilisées du vendredi au dimanche suivant.
- Publication d'un NOTAM au plus tard le vendredi précédent, avant 23H59 UTC, pour les zones utilisées du lundi au jeudi suivant.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Du 30 mars au 27 octobre 2023 : Activables par NOTAM.

Tous les jours sauf JF français : 0000-1600.

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité connue de :

Lille INFO : 120.275 MHz

London INFO : 124.600 MHz

**ZONES RÉGLEMENTÉES TEMPORAIRES**

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

LF-R 400 "Dep" Tempo	LF-R 401 "Manche 1" Tempo	LF-R 402 "Manche 2" Tempo
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
50°57'32" N - 001°38'31" E 50°52'05" N - 001°35'05" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°57'32" N - 001°38'31" E	50°57'27" N - 001°24'03" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°39'49" N - 001°22'40" E 50°30'12" N - 001°22'05" E 50°29'58" N - 001°15'05" E 50°30'33" N - 001°15'03" E 50°31'20" N - 001°14'45" E 50°32'11" N - 001°14'31" E 50°32'59" N - 001°14'24" E 50°33'50" N - 001°14'23" E 50°34'39" N - 001°14'25" E 50°35'29" N - 001°14'35" E 50°36'18" N - 001°14'49" E 50°37'06" N - 001°15'09" E 50°38'10" N - 001°14'59" E 50°39'21" N - 001°14'52" E 50°39'49" N - 001°14'45" E 50°40'18" N - 001°14'41" E 50°41'15" N - 001°14'37" E 50°43'27" N - 001°19'30" E 50°57'27" N - 001°24'03" E	51°05'00" N - 002°00'00" E 50°57'32" N - 001°38'31" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°57'27" N - 001°24'03" E 51°00'00" N - 001°28'00" E 51°02'15" N - 001°32'48" E 51°04'51" N - 001°40'23" E 51°05'54" N - 001°43'26" E 51°08'01" N - 001°46'49" E 51°10'43" N - 002°00'00" E 51°05'00" N - 002°00'00" E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	
SFC / 500 ft AMSL		SFC / 1500 ft AMSL

**SUP AIP N° 033/23****STATUT**

Zones réglementées temporaires qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

**SERVICES RENDUS**

Information de vol et d'alerte par :

- ◆ Lille Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR Paris,
- ◆ London Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR Londres.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

NIL.

**CONDITIONS DE PENETRATION****CAM / CAG :**

Contournement obligatoire, sauf après contact avec l'opérateur de l'aéronef sans équipage à bord (Tél. : +33 (0)3 21 87 78 57), pour :

- ◆ les hélicoptères du pilotage maritime de Dunkerque, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone LF-R 402 "Manche 2" Tempo ;
- ◆ les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones réglementées temporaires ;
- ◆ les drones assurant des missions de surveillance du littoral.

**ZONE DANGEREUSE TEMPORAIRE****LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****LF-D 403 Tempo****Limites latérales**

50°34'39" N - 001°14'25" E  
50°33'50" N - 001°14'23" E  
50°32'59" N - 001°14'24" E  
50°32'11" N - 001°14'31" E  
50°31'20" N - 001°14'45" E  
50°30'33" N - 001°15'03" E  
50°29'58" N - 001°15'05" E  
50°29'19" N - 001°00'00" E  
50°34'39" N - 001°14'25" E

**Limites verticales**

SFC / 1500 ft AMSL

**STATUT**

Zone dangereuse temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**SERVICES RENDUS**

Information de vol et d'alerte par Paris Info.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

NIL.

**CONDITIONS DE PENETRATION****CAM / CAG :**

Vols hors vue d'un aéronef sans équipage à bord, la prévention des collisions n'est pas assurée.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.